### Avis et communications

#### **AVIS DIVERS**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Avis relatif à un arrêté constatant l'adhésion de communes à la charte du Parc national des Pyrénées

NOR: TECL2503381V

Par arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 29 janvier 2025, il est constaté qu'ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées à compter du présent arrêté (soit le 29 janvier 2025) les communes suivantes :

- Aragnouet;
- Lescun.

La liste complète des communes adhérant à la charte du Parc national des Pyrénées figure dans l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 29 janvier 2025.

L'arrêté du préfet de la région Occitanie du 29 janvier 2025 abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 et du 17 juin 2021 constatant les adhésions de communes à la charte du parc national des Pyrénées.



# Secrétariat général pour les affaires régionales

## Arrêté préfectoral portant constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées

#### Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10;

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 10 novembre 2021 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arragnouet, en date du 17 mars 2023, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lescun, en date du 31 octobre 2024, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, en date du 12 mars 2024, validant l'adhésion de la commune d'Arragnouet à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, en date du 26 novembre 2024, validant l'adhésion de la commune de Lescun à la charte du Parc national des Pyrénées;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### ARRÊTE :

Préfecture de région Occitanie 1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

**Article 1**<sup>er.</sup> : Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

#### Depuis le 15 février 2016 et le 10 novembre 2021 :

Pyrénées-Atlantiques :

Accous Bilhères-en-Ossau Etsaut Arudy Borce Izeste

Bedous Castet Louvie-Soubiron

Bescat Cette-Eygun Lys
Bielle Escot Sevignacq-Meyracq

Etsaut

Hautes-Pyrénées:

AdastBunPréchacAncizanCadeilhan-TrachèrePierrefitte-NestalasArras-en-LavedanCampanSaint-Lary-SoulanArbéostCauteretsSaint-SavinArcizans-AvantChèzeSaligos

Arcizans-Avant Chèze Saligos
Arcizans-Dessus Esquièze-Sère Sazos
Argeles-Gazost Estaing Sers
Arrens-Marsous Esterre Sireix

Artalens-Souin Ferrières Tramezaygues
Aspin-Aure Gaillagos Uz
Aucun Gavarnie-Gèdre Viella

Auton Gavarnie-Gedre Viella
Aulon Guchan Vielle-Aure
Ayros-Arbouix Guchen Viey

Bagnères-de-BigorreGrustVignecBarègesLau-BalagnasVillelongueBazus-AureLuz-Saint-SauveurViscos

Beaucens Betpouey

#### À compter du présent arrêté :

Pyrénées-Atlantiques :

Lescun

Hautes-Pyrénées:

Arragnouet

**Article 2 :** L'arrêté du préfet de la région Occitanie du 10 novembre 2021 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3 :** Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées et la directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

Fait à Toulouse, le

2 9 JAN. 2025

Pierre-André DURAND